



POLLU-STOP !

KARST

&

ENVIRONNEMENT

N 32

ISSN
0754 9185



Lufus

**NOUVEAUX
STATUTS**

**RAPPORT
D'ACTIVITES**

**A PROPOS DE
JUSTICE**

**LUXEUIL, VILLE
D'EAU**

LETIN D'INFORMATION
Édité par la :
COMMISSION PERMANENTE D'ETUDE
DE PROTECTION DES EAUX,
SOUS-SOL ET DES CAVERNES.

Association nationale agréée
protection de la Nature

Comm. Par. Presse : 64777
Direct. Publ. : F. DEVAUX
Sécr. : CPEPESC, 3 rue BEAUREGARD
5000 BESANCON
Tél. : 01 83 66 71 (Permanence
les mercredis : 19h.)

Journal trimestriel
prix légal : mai 91

ABONNEMENT : (4 n par an)
normal : 50 Frs
édition : 100 Frs minimum

UN NOUVEAU NOM

DES BUTS RENFORCES

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire de décembre 1990 la CPEPESC a changé de nom sans en changer. Ainsi les nostalgiques n'auront aucune peine !

A l'avenir, on pourra indifféremment dire la Commission de Protection des Eaux ou pour affoler l'auditoire la Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux du Sous-sol et des Cavernes.

Quant au sigle il reste CPEPESC mais abrégé il sera C.P.E.!!

De plus une modification des articles 1,2,et 3 des statuts ont été réalisés :

ANCIENS :

Article 1 : DENOMINATION

Sous la dénomination de Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux, du sous-sol et des cavernes ou plus simplement Commission de Protection des Eaux, est fondée entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article II : BUTS

Cette association a pour objet de susciter et de développer l'étude, la protection et la défense de l'Environnement souterrain, des eaux de la nature et du patrimoine.

Article III : MOYENS

Son action sera menée par tout les moyens appropriés : information, éducation, travaux et études interventions auprès des responsables, sensibilisation du public, etc...

NOUVEAUX :

Article 1 : DENOMINATION

Sous la dénomination de Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux, du sous-sol et des cavernes ou plus simplement Commission de Protection des Eaux, est fondée entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article II : BUTS

Cette association a pour objet de susciter et de développer l'étude, la protection et la défense de l'Environnement souterrain, des eaux, de la nature et du patrimoine.

En outre, l'association a aussi pour objet de protéger toute forme de vie, tant animale que végétale, contre toute cruauté et tout traitement ou action pouvant porter atteinte à l'intégrité physique ou au patrimoine

ne génétique.

Article III : MOYENS

Son action sera menée par tout les moyens appropriés : information, éducation, travaux et études, interventions auprès des responsables, sensibilisation des jeunes et du public, actions en justice, etc...

La CPE met en chantier un film sur le DOUBS... Cette rivière mal connue des Franc-comtois et surtout de leurs responsables a peut-être un intérêt Européen.

Il y a urgence à en divulguer les merveilles avant qu'il ne soit trop tard ...
Ce film réalisé en vidéo se veut aussi une contribution à l'action du Collectif Saône Vivant - Doubs Vivant. Il sera réalisé uniquement en toute indépendance sur les fonds propres de l'association qui reporte à plus tard ses autres projets de film.

Toute personne intéressée par ce projet peut contacter le siège de la CPE

LABEL ECOLOGIQUE EUROPEEN (COM 91-37)

La proposition de la Commission de Bruxelles vise à instaurer un label communautaire qui reconnaîtrait la qualité écologique des produits autres que les denrées alimentaires, les boissons et les produits pharmaceutiques. La diminution de l'incidence sur l'environnement serait appréciée sur l'ensemble de la durée de vie du produit, en tenant compte notamment :

- de l'utilisation de ressources naturelles et énergétiques.
- des émissions dans l'air, l'eau et le sol.
- de la production de déchets et de nuisances sonores.
- de la durée de vie du produit et de l'utilisation éventuelle de technologies propres.

Il s'agit donc d'une approche globale, "du berceau au tombeau", à l'opposé de celle retenue par le système allemand de "l'Ange bleu", lequel peut bénéficier à des produits qui favorisent l'environnement à un seul point de vue.

La définition des catégories de produits concernées et des critères spécifiques à chaque catégorie se ferait au niveau communautaire, elle impliquerait la Commission et la future Agence Européenne de l'Environnement. Les décisions d'attribution ou nom du label à tel ou tel produit spécifique seraient également prises au niveau communautaire, par un Jury prévu à cet effet, mais sur la base d'une instruction réalisée par les organismes nationaux de certification. Il s'agit donc d'un système décentralisé.

Enfin, le texte prévoit que, pendant cinq ans au moins, le label communautaire coexistera avec les systèmes nationaux similaires, quitte à les supplanter éventuellement par la suite.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA C.P.E.P.E.S.C.

du 1er janvier 1991 au 30 avril 1991

1) Campagne de sensibilisation :

-BESANCON :

Projection du film "Le syndrome profond", au Centre Pierre Mendès France, pour l'association d'aquariophilie, suivie d'un débat.

-VILLARS DE LANS :

Soirée du 18 janvier 1991 à la Maison Pour Tous, à la demande du Groupe Faune Flore Royans Vercors. Présentation des films, le "syndrome profond", et "un regard sur la France Profonde", suivie d'un débat.

-St JEAN EN ROYANS :

Le 19 janvier 1991, projection de deux films : le "syndrome profond" et "un regard sur la France Profonde", accompagnée d'un débat avec les personnes présentes.

-BESANCON :

Projection du film le "syndrome profond" pour l'association l'A.P.I.E.U. le 24 janvier 1991.

-ARC-LES-GRAY :

Du 9 février 1991 au 17 février 1991, exposition "Voyage avec l'eau souterraine", à la Mairie, et location des films sur les charniers et le "Syndrome Profond".

-BESANCON :

Le 12 février 1991, lors de la présentation officielle de l'exposition "l'Eau, l'Europe, l'Environnement", à la Faculté des Sciences, la C.P.E.P.E.S.C. est intervenue avec le film "un regard sur la France Profonde".

-BESANCON :

Le 19 février 1991, participation à une table ronde "Ecopathologie - Maladie des systèmes aquatiques" à la Faculté des Sciences.

-BEAUME-LES-DAMES :

Le 1 mars 1991, projection à la Mairie pour la Société Mycologique de deux films. " Un regard sur la France profonde " et " Cette histoire qu'on assassine sous les montagnes ".

-ANJOUTEY :

Le 15 mars, projection - débat avec à l'appui le film " Déchantons sous la pluie " à la demande de l'association la Vallée de la Madeleine.

-DORANS :

Le 15 mars, un diaporama sur l'assainissement a été projeté à la Maison du Temps Libre à la demande de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort dans le cadre

de la mise en place d'une charte intercommunale sur les cantons de Fontaine, Danjoutin, Chatenois.

RIOZ :

Le 29 mars une projection a été réalisée à la Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation devant une classe de 4^{ème} avec les films : "Le syndrome Profond " et " il était autrefois des sources d'eau pure "

GLAY :

L'A.P.C.S.T.I. de Montbéliard nous a invité à effectuer une projection le 9 avril au Centre de Rencontre de Glay du film " Le Syndrome Profond " devant des classes de 1^{ière} dans le cadre d'un échange Franco-Belge sur le thème de l'Environnement.

MONTBELIARD :

Le 26 avril, deux projections ont eu lieu au collège Brossolette du film " Le syndrome Profond " avec un débat à la clé.

2) Animation - Stage Eau :

Un stage sur l'eau, organisé par la C.P.E.P.E.S.C., a été programmé les week-end du 9 et 10 février, et du 23 et 24 février 1991. Différents intervenants sont venus expliquer les problèmes liés à l'eau. (Voir programme et compte rendu). Un groupe d'une vingtaine de personnes a suivi ce stage.

3) Matériel de sensibilisation :

Plusieurs sessions de cassettes vidéos de sensibilisation ont été effectuées:

FILM "Le syndrome profond" :

- Collège BROSSOLETTE de Montbéliard
- Mme X ANJOUTEY
- Mr X VILLARS de LAIS
- OCCE Jura LONS LE SAUNIER
- Foyer Socio Educatif. L.E.P. 26101 ROMANS.
- FDAAPPI 38000 GRENOBLE

FILM "Grottes en péril" :

- Mr X VAL DE REUIL

FILM "Cette histoire qu'on assassine sous les montagnes" :

- Association pour le Contact et l'Information en Archéologie Industrielle,
78120 RAMBOUILLET

FILM "Déchantons sous la pluie" :

-Collège BROSSOLETTE Montbéliard

Les "fly-case", de l'exposition "Voyage avec l'eau souterraine" ont subi une réfection chez Dominique VITTE. afin que le transport se passe en toute sécurité.

L'exposition Chauves-souris a été emmenée à Frétingney du 12 au 17 avril 1991, afin de sensibiliser les personnes du village et des alentours et pour leur expliquer la mise en place de réserves naturelles de façon à protéger les Chiroptères.

Projets en cours :

-préparation d'une exposition Nationale : recherche de financement sur la "Protection des milieux souterrains artificiels". Cette exposition comprendra VINGT panneaux avec photos

-élaboration du synopsis : Denis MORIN et Michel PY.

-participation à une réunion au Ministère de l'Environnement, au sujet de la réalisation de panneaux normalisés pour le Réserves.

-réunion à la D.R.A.E. Franche-Comté, pour la mise en place de panneaux concernant les arrêtés de biotopes Chauves-Souris.

-projet de réalisation d'affiche régionale pour la protection des Chauves-Souris.

4) Réserves Naturelles :

Le 19 février 1991, signature des conventions des réserves naturelles volontaires de :

- la grotte d'ECHENOZ LA MELINE
- la grotte de FRETIGNEY-VELOREILLE
- la grotte de GONDENANS-LES-MOULINS

Le 2 janvier 1991, Réserve Naturelle de la Grotte du CARROUSEL à PORT/SAONE. Un contact est établi avec le Muséum d'Histoire Naturelle de GENEVE pour une étude spécifique préliminaire.

Depuis le mois de janvier, 20 sorties de terrain ont été effectuées pour le comptage d'espèces de Chauves-Souris dans les réserves naturelles et la surveillance des sites.

5) Secteur mines :

L'action de la C.P.E. porte ses fruits.

Par arrêté Ministériel du 02/08/90, les anciennes mines de CHATEAU-

LAMBERT (70), ont été protégées au titre des Monuments Historiques.

Différentes sorties et surveillances des mines en Hautes-Saône ont été effectuées.

Une liaison avec le Parc des BALLONS DES VOSGES est en cours pour la protection et la mise en valeur des sites miniers.

Une intervention de protection est envisagée sur un accès de la mine de CHATEAU-LAMBERT qui a été classée monuments historiques (voir article de presse)

6) Subventions :

-Le 26 février 1991, le Conseil Régional a décidé, au titre du budget primitif de l'année 1991 de nous attribuer une subvention pour le nettoyage d'une décharge située dans une reculée pittoresque dans le DOUBS à LANANS.

-Une subvention de 2000 francs a été obtenue de l'A.S.P.A.R.E.F. pour financer la participation à un stage de l'E.N.S.S.A.A. concernant les problèmes Agriculture-Environnement.

7) Stages :

-Le stage de l'E.N.S.S.A.A. "Gestion raisonnée des éléments fertilisants - Impact sur l'environnement" du 21 au 25 janvier 1991 à DIJON, a été suivi par Marie-Paule VEUILLEZ. Son contenu trouvera son application dans les actions de sensibilisation de la C.P.E..

-Participation de Marie-Paule VEUILLEZ aux Journées Ecotoxicité du 11 au 15 mars 1991, au Centre des Sciences de l'Environnement de l'Université de METZ.

-Participation de François DEVAUX à la formation "Le droit à l'Environnement" du 13 au 15 mars 1991 organisée par les Editions Législatives et Administratives.

La C.P.E.P.E.S.C. projette de réaliser, en les faisant intégrer dans le programme de la Commission -Formation de France Nature Environnement, différents stages :
pollutions des Eaux ; déchets ménagers ; enquête d'Utilité Publique ; chauves-souris ; environnement et produits phytosanitaires en agriculture.

8) Actions en justice :

Ce qui a bougé !

CHATEAU-GAILLARD (01) : suite à une pollution par hydrocarbures des sources du SEYMARD, la C.P.E. a porté plainte le 07/11/88 ; et le jugement du 6 Février 1991 de la Cour d'Appel de LYON nous a attribué 20 000 francs de dommages et intérêts, et 1500 francs suivant l'article 475-1 du Code de Procédure Pénal. Recours en Cassation. En cours.

MATHAY (25) : suite à un dépôt de 15000 pneumatiques non-autorisés, la C.P.E. porte plainte le 11/09/90 devant le Tribunal Correctionnel de MONTBELIARD. Le

jugement du 11 février 1991 condamne le pollueur, Thierry GOELZER à nous verser la somme de 3000 francs.

RONCHAMP (70) : Le stockage de fûts de déchets toxiques dangereux, sur le site de la MAGLUM nous a amené à porter plainte le 11 septembre 1990. L'affaire est citée le 27 février 1991 pour la seconde fois, devant le Tribunal d'Instance de LURE qui la renvoie une 3ème fois...au 26 juin 1991 !

Plusieurs plaintes ont été déposées :

L'une devant le Tribunal de BESANCON pour la pollution de l'eau du robinet à la Commune de SANCEY-LE-GRAND et l'autre au Tribunal de MONTBELIARD pour le même problème à Arc-sous-Cicon (infiltration de lisier).

La troisième, le 8 février 1991, concernant une Nième pollution industrielle de la rivière "le GLAND". Ce serait la XXème pollution des Etablissements ZINDEL !

ET LES MANIAQUES DU FILET !

Le 20 février 1991, la C.P.E. intervient auprès des Préfets de CHARENTES et de CORREZE contre des menaces de captures et de marquages de Chauves-Souris, organisés par la F.L.E.P.N.A., une fédération Départementale de ... Protection de la Nature.

9) Inventaire des décharges de Franche-Comté :

L'opération, commencée en 1990, se poursuit sur le terrain.

Une collaboration avec l'Office National des Forêts est en cours d'élaboration (future entrevue avec le Directeur Régional).

La remise du compte-rendu de l'inventaire des décharges du Territoire de Belfort réalisé sur le terrain par l'ABPN, est fixé au 18 juin 1991.

10) Participation aux commissions :

- Commission des carrières du Doubs : réunion du 25 janvier 1991 et Haute-Saône
- Conseil d'hygiène du Doubs : Installations classées
- Observatoire National de la Faune Chiroptérologique (chauves-souris)
- la C.P.E. a été invitée à la Commission Géologique CPRN (mines)
- Remembrement Haute-Saône : participation en cours
- Participation à diverses réunions sur l'environnement en Haute-Saône

11) Refus de carrière :

Suite aux interventions des habitants soutenus par les associations de Protection de la nature, dont la C.P.E.P.E.S.C., l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur la commune de Fournets-Luisans, a été refusée par le Préfet du Doubs le 14 février 1991, pour raison d'environnement.

12) Presse - Radio :

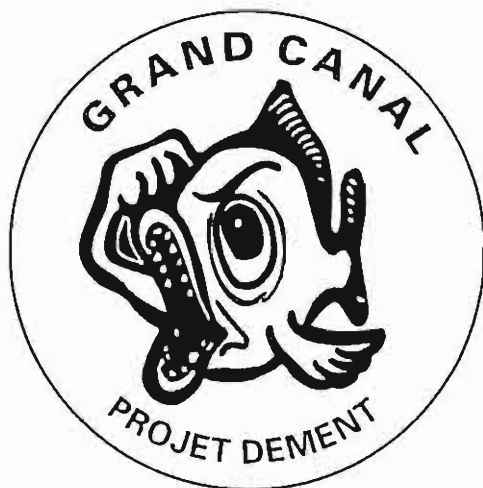
Une interview de Madame Marie-Paule VEUILLEZ a été réalisée par une radio locale, au sujet de la pollution de la nappe du Breuchin à Luxeuil. Plusieurs communiqués de presse ont été diffusés dans l'Est Républicain et le Pays de Franche-Comté, concernant cette édifiante affaire.

Informations diverses :

- mise en place du nouveau papier en-tête de la C.P.E.P.E.S.C. début janvier et prochainement réalisation d'une pochette-dossier, par Noël JEANNOT.
- achat d'un matériel informatique performant (Macintosh IIsi).

13) Sorties de terrain effectuées :

- CHAUMONT (52) Décharges établies sur des sources
- VAIVRE (70) Décharge de classe 1
- ST POINT (25) Lac
- Secteur de DOLE (39) Pollutions diverses
- Vosges Saônoises : constats de pollutions



QUI A DIT QUE LA JUSTICE ETAIT MALADE ?

Par nécessité plus que par obligation on ne peut protéger l'environnement sans faire appel à la justice.

Mais les juges n'ont pas l'âme "écolo" ! Loin de là, et l'on peut même se demander si le principal responsable des 20 pollutions toxiques de rivière de la société ZINDEL de Seloncourt n'est pas notre institution judiciaire.

Son laxisme a conforté depuis des années les pollueurs ! Les délits en matière de pollution ne sont pas sanctionnés véritablement. Et le petit pollueur paiera plus que le gros qui lui, saura bien s'accommoder avec les sociétés de pêche par le biais de transactions bénies par les magistrats et les administrations.

La justice indépendante ? Où ça ? Quand ça ?

N.B. : On s'est offusqué récemment qu'un "juge d'instruction" efficace était attaqué par son ministre !

Offusquez-vous braves gens, les transactions en matière de pollution des eaux son "acceptées" par le ministre de l'Environnement.!



Lupus

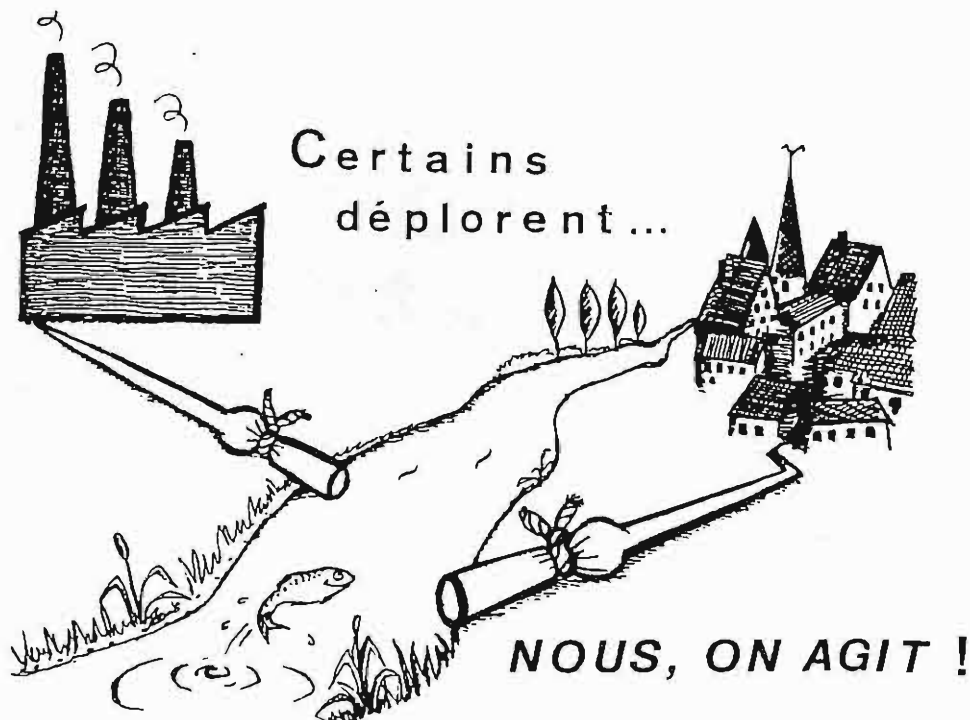
AVIS A LA POPULATION

LA CPEPESC ORGANISE :

UN CHANTIER
DE NETTOYAGE DU SITE D'UNE DECHARGE SAUVAGE
A LANANS

LES WEEK-ENDS
DES 1 ET 2 JUIN PUIS 15 ET 16 JUIN.

Nous invitons donc toute personne intéressée à prendre contact
avec le siège.



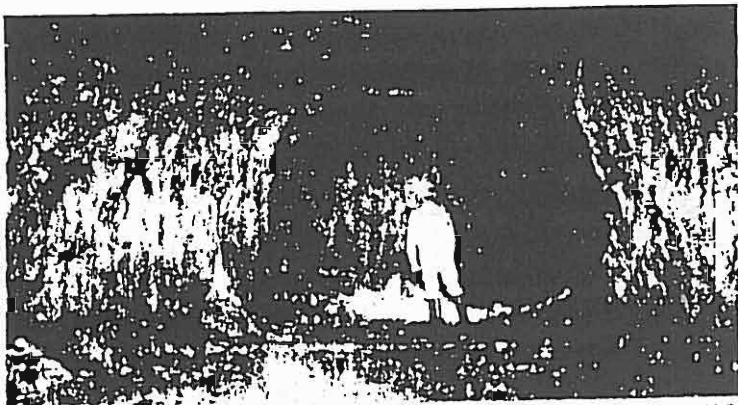
REVUE DE PRESSE

Un arrêt de la cour de cassation
qui pourrait faire jurisprudence

Le Pays
27-03-91

L'archéologie minière fait partie du patrimoine national

La Haute-Saône est à l'origine d'une avancée importante dans la protection des sites et du patrimoine de l'archéologie minière suite à une affaire qui remonte à quelques années déjà la concernant la protection des biefs de la mine L'Orléans à Bâton-Rouge et en plus, deux autres inscriptions ont été faites. L'ensemble est un arrêt de la cour de cassation qui pourrait changer dans l'avenir les conditions de mise au jour, protégeant les sites contre le pillage.



L'archéologie minière fait chaque jour un peu plus pour la protection des sites de Haute-Saône

(Photo - LE PAYS - J. G.)

En 1984, l'arrêté en Haute-Saône sur le site minier post-industriel de « Bâton-Rouge » à L'Orléans (de l'ère qui faisait l'objet de ce dossier) et d'autres de l'Inde-Chapelle dans le cadre d'une relation insurrectionnelle post-industrielle. Les propriétaires ont été contraints de céder plusieurs parcelles qui ont été affectées aux usages de minéralisation dans des délais de la mine. Les personnes intéressées ont été avisées conformément à une prime d'urgence pour « destination au dommage causé » à un terrain contenant des vestiges archéologiques. Il est précisé en question l'arrêt de la cour de cassation rendu le 5 décembre 1990. La question était de savoir si la zone de déblais pouvait être considérée comme faisant partie du patrimoine archéologique national au même titre que les galeries souterraines. L'affaire est venue devant la cour d'appel de Nancy puis devant la cour de cassation. Cette dernière devait déterminer si le permis d'implantation devant l'entrée de la mine « pouvait

ou non être tenu pour être réglementairement intéressant le travail de site ».

Finalement les deux cours ont conclu que la protection procurait « non seulement les fouilles mais également les terres concernées des vestiges et que la nature archéologique des biefs (déblais) n'est pas confondue en ce qui concerne la mine de Bâton-Rouge ».

Le permis de cassation a donc été rejeté.

Déjà le 15 novembre 1991 à la suite d'une affaire de pillage à Saint-Basle-lez-Toul, le conseil d'appel de Besançon avait conclu « l'état des mines et des techniques minières du 19^e siècle constitue partie intégrante de l'archéologie ». Mais à cette époque il n'y avait ni loi de reconnaissance, ni loi de protection, ni loi de réglementation.

Ce nouvel arrêt de la cour de cassation précise en outre les conditions d'application

du code pénal relatif aux déviances de vestiges. Pour l'ensemble des archéologues miniers c'est une avancée considérable car en l'absence de législation sur la protection des mines, il constitue une participation dans la lutte contre le pillage des sites qui prend aujourd'hui des proportions inquiétantes avec le développement des mines artisanales.

J. G.

Déversement dans la Quenoche près de Montbozon (70)

Une tempête dans un verre d'eau ?

Branie-oas de combat hier midi dans le Landerneau écologique bisontin ou l'association de la commission de protection des eaux ameutait le banc et l'arrière banc à la suite d'un « déversement de produits de vidange » dans la Quenoche. Ce petit cours d'eau qui serpente entre Montbozon et Cirey-lès-Bellevaux se jette dans la Lunotte, elle-même affluent de l'Ognon.

« Cela arrive trop souvent, protestait l'un des responsables de l'association. Cette fois, nous en tenons un et nous déposons plainte ».

Renseignements pris, le déversement en question se serait produit au moment où des employés de l'entreprise Haustete de Vesoul épanchaient sur un terrain distant de 300 m environ de la maison de repos de Loulans-les-Forges le contenu d'une cuve, issu de la vidange d'une fosse septique de l'établissement.

Saisis de l'affaire, les gendarmes de Montbozon ont en-

endu les deux employés qui leur ont confirmé la version donnée par le responsable de l'entreprise vesulienne: depuis 7 à 8 ans environ, chaque année, le contenu des fosses est déversé sur un terrain vague voisin, au terme d'un accord verbal avec la direction de la maison de repos. Pour M. Haustete, « qu'il y ait eu suintement voire même une légère infiltration, la chose n'est pas impossible ». Mais en tout état de cause, les quantités qui auraient pu atteindre la rivière seraient « extrêmement limitées ». Selon lui toujours, le produit incriminé ne fait courir « aucun risque au cours d'eau ». Il s'agirait en effet d'une matière purement organique, ne contenant aucun additif chimique.

Lorsque l'on sait que les quantités répandues à 300 m environ de la rivière sont de 18 m³, on peut effectivement se demander s'il ne s'agit pas tout simplement d'une tempête dans un verre d'eau.

VERRE D'EAU
suite et fin

A propos de la pollution de la Quenoche

La commission de protection des eaux nous prie d'insérer un texte dont voici l'essentiel.

«L'article intitulé "Déversement dans la Quenoche près de Montbozon, une tempête dans un verre d'eau?" a mis en cause notre association au travers de faits déformés.

Le jeudi 21 mars, suite à une information de la Commission des Eaux, l'entreprise Haustete était appréhendée par la gendarmerie après déversement en forêt d'un camion de matières de vidange provenant de fosses septiques: non pas à 300 m mais au bord de la rivière où une grande part s'écoula!

L'appartenance du lieu de déversement à la Maison de repos d'où venaient les matières n'enlève rien à l'illégalité des faits, aux risques pour la santé publique et les eaux. Les matières de vidanges

constituent de dangereux bouillons de culture (...).

Ainsi ce déversement constitue infraction en matière d'Installations classées, de Règlement sanitaire, de déversements, de police de la pêche, de déchets, de déchets des établissements assimilés hospitaliers...

Peines encourues pour le vidangeur transporteur et le producteur de déchets: 2000 à 120 000 F et 2 mois à 2 ans de prison.

L'entreprise de vidange peut voir son agrément suspendu(...)

Vérité relevée dans l'article: "depuis 7 à 8 ans" on pratique ainsi...

Qui peut affirmer que les miasmes putrides déversées n'arriveront pas dans un verre d'eau... sans tempête cette foi! »

Dans le texte signé par son président M. F. Devaux, la commission précise qu'elle n'est pas "une Landerneau écologique" mais une association de protection de la nature, qui outre ses nombreuses actions régionales de terrain poursuit plus de vingt pollueurs patentés par ans. »



Toxiques de Ronchamp : cherche experts désespérément

Manque de moyens pour statuer. C'est la raison pour laquelle le tribunal d'instance de Lure a renvoyé au 27 février 1991, l'examen de l'affaire des produits toxiques de l'usine Maglum de Ronchamp, cessée depuis dix ans (ER des 27 septembre et 30 octobre 1990).

Philippe Guichard, le juge d'instance, devait en effet entendre le rapport d'un expert commis par la chambre commerciale du tribunal de grande instance de Metz. Lequel avait été saisi en référé par le syndic de liquidation de Maglum. Me Patrick Quizilès, qui reprochait à l'entre-

prise Cédilor à qui il avait confié l'enlèvement des produits toxiques, de ne pas avoir fait complètement son travail.

Or, d'expert, à la barre du tribunal luron, il n'y avait hier pas la moindre trace. Ce qui a mis le juge Guichard en volère puisqu'il s'est élevé contre le fait que sa «longue lettre» au tribunal messin soit restée sans réponse: «c'est inadmissible!», s'est-il exclamé avant de demander au Procureur de pousser ses investigations plus loin en ces termes: «Vous aurez peut-être plus de chance que moi».

Qu'il ne soit cependant pas trop pressé. La Chambre commerciale du tribunal messin n'a pas fait preuve de mauvaise volonté.

Elle a même tenté, en vain, de désigner deux experts bisontins. Tous deux ont argué que ce n'était pas leur domaine. Au tribunal de Metz, on nous a déclaré: «Nous avons transmis le dossier aux avocats pour qu'ils nous donnent le nom d'un expert. Qu'on nous en indique un, on le désignera».

Daniel BORDUR.

COMMENTAIRE

Incredyable mais vrai

Ubuesque ou kafkaïen? Sans doute ni l'un ni l'autre, tout simplement étonnant. La décision de renvoi prise hier par le juge Guichard montre les limites de l'action judiciaire en matière de lutte contre les pollutions.

Voilà une usine, abandonnée depuis dix ans et bourrée de produits dangereux. Pour qu'on commence à faire quelque chose, il a fallu sept ans, puis trois arrêtés préfectoraux, tous attaqués devant le tribunal administratif, en vain.

Et quand le plus gros a été enlevé, que les responsables des lieux se croient presque quittes, il ne manque plus qu'un expert. On croit rêver. Comme si la question de l'enlèvement des sels de cyanures était une banale histoire de responsabilité commerciale. Comme s'il n'en allait pas de la santé des riverains, des générations futures, de l'état de l'environnement.

Ceci, le juge Guichard en est convaincu. Dommage que l'affaire ait tellement traîné en longueur qu'il n'en verra pas l'écologue. Il devrait en effet être mué sous des cieux plus doux dès le mois de janvier.

D. B.



ER du 26/04/91

COUR D'APPEL

Pollution : deux chefs d'entreprise condamnés

La cour d'appel n'a pas été plus tendre que le tribunal de Montbéliard avec le dirigeant d'une scierie de Remondans-Vaire. M. Daniel Lescot a qui l'on reprochait d'avoir

laissé sur le terrain, malgré un arrêté préfectoral des déchets issus d'un transformateur à pyralène inutilisable après explosion.

«Le terrain avait été parfaitement nettoyé au bulldozer: il ne restait que quelques fûts et containers parfaitement étanches», devait préciser la défense. Me Buliard, Des résidus encore trop importants pour Mme Daussin-Charpentier, l'avocat général

et pour le représentant de la Société d'histoire naturelle, partie civile.

Les juges leur ont donné raison. Le tribunal avait condamné M. Lescot à 5.000 F d'amende, la cour vient de confirmer cette décision.

En revanche cette même juridiction a réduit une peine prononcée contre un pollueur de rivière.

Le 21 juin 1989, les établissements Delagrave de Froide-

conche avaient déversé dans un canal de dérivation du Breuchin, un bac contenant de la peinture et des solvants, tuant tous les poissons. Geste accidentel d'un ouvrier. L'entreprise dédommageait immédiatement l'association de pêche du secteur. Néanmoins les juges de Lure avaient condamné le directeur à 50.000 F d'amende. La cour vient de ramener l'amende à 25.000 F.

Richesse archéologique

Le site minier de Château-Lambert classé monument historique

Le site des mines de Château-Lambert vient d'être reconnu officiellement comme l'une des plus belles richesses d'archéologie minière de France. En effet la mine sabnoise est désormais inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

La mine de Château-Lambert avait déjà été classée au titre d'un arrêté préfectoral de biotope pour la richesse et la multiplicité de sa faune. L'accès au site, à l'ailleurs de ce département grillagé pour en interdire la vue, aux professionnels expérimentés, qui représentent les pilaires du monde souterrain.

La préfecture dans son arrêté ne contextualise que les mines de Châlembert-Lambert, présentant un intérêt historique et archéologique que summum pour rendre accessible la préservation. Châlembert-Lambert est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Ce réseau minier qui remonte au XV^e siècle est le deuxième site français à bénéficier d'une telle attention.

C'est aussi l'aboutissement d'un dossier très complet fait de démarches incessantes.

Les recherches par les archéologues menées de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Lure et des naturalistes de la commission permanente d'étude et de protection des eaux du sous-sol et des cavernes. Une équipe efficace ait sein du grand programme scientifique sous le patronage de l'Université de Franche-Comté. L'association minière de la région de Lure, l'association des mines métallurgiques de Lorraine et l'école moderne. A Château-Lambert la commission d'une protection optimale se poursuit. La commune a décidé de racheter les principaux accès et des halles. Quant aux archéologues, ils ne souhaitent pas en rester là et envisagent la création d'un musée de la mine qui pourrait être accompagnée par la réouverture de certains réseaux au public dans un but touristique.

J.-L. G.

Les mines de Château Lambert enfin classées monument historique. Les archéologues pensent à créer un musée dans les années à venir.

(Photo « LE PAYS » - J.-L. G.)





PLUS D'EAU ? ...
ET ALORS ? ...

LUPUS

LUXEUIL VILLE D'EAU : LA VERITE N'ETAIT PAS AU FOND DU PUIT!!

On le sait depuis longtemps, le sous-sol de Hte-Saône recèle des richesses naturelles A Luxeuil-les-Bains, il existe même officiellement depuis 1983 (et réellement depuis 1963) un gisement souterrain de TRICHLO (le même qui sert à Jergalsser et à derouiller nos vieilles mobylettes).

Ce merveilleux liquide, contribuait depuis des lustres à enrichir la saveur de l'eau d'une partie des robinets de la ville.

LIMINAIRE

La C.P.E. tient à préciser qu'elle n'est en aucun cas concernée par les gesticulations politiques ou électoralistes qui ont marqué la révélation de cette affaire dans le microcosme luxovien.

L'association agit en toute indépendance, fait ce qu'elle a à faire, dit ce qu'elle a à dire dans le seul objectif de défendre l'environnement.

Même en eaux troubles, la C.P.E. a pour principe de rester claire!

Pendant des années, des gens ont consommé une eau chimiquement polluée. Ils n'ont pas été informés. Même si les NORMES françaises de potabilité n'envisagent pas la présence de TRICHLO, l'administration préfectorale et communale, n'ont pas fait leur devoir: on pouvait interdire la consommation des eaux de ce puits qui ne concernait que 1/6 de la population.

La nouvelle municipalité, héritière du bébé, n'a cependant pas voulu porter plainte et se constituer partie civile, bien qu'elle va devoir payer pour régler la situation. Elle protège en fait le pollueur... Alors qu'elle devrait soutenir activement l'action de la C.P.E.

L'AFFAIRE

La C.P.E. a appris, il y a environ 2 ans que la nappe d'eau souterraine de la vallée du Breuchin était polluée depuis 1983 essentiellement par du TRICHLOROETHANE I.I.I. d'origine industrielle.

Dans sa recherche, l'association s'est heurtée à un mutisme inadmissible qu'il a fallu contourner.

Le compte-rendu dans l'historique ci-après, des actions de la C.P.E. pour obtenir des éléments précis en témoigne.

HISTORIQUE

-La présence de Trichloroéthane a été décelée, dès 1983, par la DDASS dans le puits du BAN DES QUATRES où la ville de Luxeuil pompe une partie de ses eaux. (1/6 de l'alimentation de la ville). Rien est fait jusqu'en 1987 où des analyses du fermier, la C.G.E., déclarent 740 microgrammes (0,7mg) de solvant.

-Début 1988, l'avis du géologue officiel est demandé et MAROSELI, le maire d'alors,

DFLAGRAVE de Froideconche, établie en amont des captages et qui utilise depuis 1963 des solvants

-Un arrêté du Préfet en date du 4/7/88 ordonne à la Sté DELAGRAVE de faire réaliser une étude hydrogéologique concernant ses rejets Cette société confie ce travail à la S.O.G.R.E.A.I.I, Ingénieurs conseils

-Cette étude est achevée en mai 1989

Malgré l'importance du problème et le scandale d'une consommation de solvants chlorés par les habitants, le silence est entretenu sur cette affaire : il ne faut en aucun cas créer de problèmes à la Sté DELAGRAVE!

-Fin 1989, la municipalité a changé, le problème est connu d'elle mais sous-estimé et les informations restent aussi difficiles à obtenir; le Maire est pourtant médecin..

Ainsi, pendant des années, aucune information véritable n'aura été rendue publique, probablement par inconscience des risques mais surtout pour éviter le scandale d'une telle annonce dans une ville d'eau.

-Aucune action judiciaire n'a été intentée

-Début 1990, la CPEPESC apprend l'existence de l'étude SOGREAH sur la pollution de la nappe et effectue une sortie de reconnaissance sur le terrain.

-Le 23/05/90, elle demande consultation de l'étude à la mairie de Luxeuil.

-Le 5/06/90, réponse de la mairie qui regrette de ne pouvoir fournir cette étude et demande à la CPE de s'adresser à la Préfecture et à la D.R.I.R.

-Le 18/06/90, une nouvelle demande est faite au Préfet.

-Refus du Préfet le 30/07/90 Motif : Cette étude, bien que demandée par lui, a été "financée par une entreprise privée"

Parallèlement, les résultats des analyses réalisées au puits du BANDES QUATRES sont demandées à la DRIR(*) le 18/06/90; celle-ci répondra que la DDASS "est chargée du contrôle de la qualité des eaux servant à l'alimentation humaine "(donc des eaux du captage du puits du BANDES QUATRES)

-Nouvelle demande à la DDASS(**) le 6/08/90 qui répond le 4/10/90 et communique diverses analyses réparties de 1987 à 1989.

-Le 2/08/90, la CPE dépose un recours à la CADA(***) contre le refus du préfet.

-Le 26/09/90, la CADA émet un avis favorable à la communication du document qui est "en effet communicable de plein droit" en application de l'article 2 de la loi du 17/07/90"

-Le 5/10/90, satisfaite de cet avis, la CPEPESC renouvelle sa demande au Préfet

-Le 18/10/90, le secrétaire général de Préfecture Mr Michel Fuzeau, fait connaître à la CPE qu'il demande copie du document aux Ets. DELAGRAVE pour nous le

DELAGRAVE de Froideconche, établie en amont des captages et qui utilise depuis 1963 des solvants.

-Un arrêté du Préfet en date du 4/7/88 ordonne à la Sté. DELAGRAVE de faire réaliser une étude hydrogéologique concernant ses rejets. Cette société confie ce travail à la S.O.G.R.E.A.H, Ingénieurs conseils.

-Cette étude est achevée en mai 1989.

Malgré l'importance du problème et le scandale d'une consommation de solvants chlorés par les habitants, le silence est entretenu sur cette affaire : Il ne faut en aucun cas créer de problèmes à la Sté DELAGRAVE!

-Fin 1989, la municipalité a changé, le problème est connu d'elle mais sous-estimé et les informations restent aussi difficiles à obtenir; le Maire est pourtant médecin..

Ainsi, pendant des années, aucune information véritable n'aura été rendue publique, probablement par inconscience des risques mais surtout pour éviter le scandale d'une telle annonce dans une ville d'eau.

-Aucune action judiciaire n'a été intentée!

-Début 1990, la CPEPESC apprend l'existence de l'étude SOGREA.H sur la pollution de la nappe et effectue une sortie de reconnaissance sur le terrain.

-Le 23/05/90, elle demande consultation de l'étude à la mairie de Luxeuil.

-Le 5/06/90, réponse de la mairie qui regrette de ne pouvoir fournir cette étude et demande à la CPE de s'adresser à la Préfecture et à la D.R.I.R.

-Le 18/06/90, une nouvelle demande est faite au Préfet.

-Refus du Préfet le 30/07/90. Motif : Cette étude, bien que demandée par lui, a été "financée par une entreprise privée".

Parallèlement, les résultats des analyses réalisées au puits du BANDES QUATRES sont demandées à la DRIR(*) le 18/06/90; celle-ci répondra que la DDASS "est chargée du contrôle de la qualité des eaux servant à l'alimentation humaine"(donc des eaux du captage du puits du BANDES QUATRES).

-Nouvelle demande à la DDASS(**) le 6/08/90 qui répond le 4/10/90 et communique diverses analyses réparties de 1987 à 1989.

-Le 2/08/90, la CPE dépose un recours à la C.A.D.A.(***) contre le refus du préfet.

-Le 26/09/90, la CADA émet un avis favorable à la communication du document qui est "en effet communicable de plein droit" en application de l'article 2 de la loi du 17/07/90"

-Le 5/10/90, satisfaite de cet avis, la CPEPESC renouvelle sa demande au Préfet.

-Le 18/10/90, le secrétaire général de Préfecture Mr. Michel Fuzeau, fait connaître à la CPE qu'il demande copie du document aux Ets. DELAGRAVE pour nous le

communiquer.

-Le 6/11/90, la CPE relance la Préfecture.

-Enfin, le 15/11/90, la CPE reçoit une copie du rapport sur "la pollution de la nappe phréatique du Breuchin".

Dans le rapport précité, les Ets DELAGRAVE ont reconnu avoir rejeté 50 mètres cubes de TRICHLOROETHANE associé à d'autres produits durant la période 1963/1987.

- Environ 94% de TRICHLOROETHANE
- " 0,3% de TIRCHLOROETHYLENE
- " 3,7% d'autres produits chlorés de stabilisation.

Les puits perdus de 2 mètres de profondeur recevaient aussi les eaux pluviales de l'entreprise.

Environ 3 mètres plus bas que le fonds de ces puits, se situe le niveau d'eau moyen de la nappe d'eau souterraine qui occupe les interstices d'un sous-sol composés de sables et de graviers.

Parvenus dans la nappe, ces solvants ont été ensuite entraînés horizontalement à la partie supérieure de celle-ci, en suivant l'écoulement souterrain dirigé vers l'aval de la vallée (8 à 10 mètres par jour soit en moyenne, 4 Kms par an).

Par une modélisation mathématique et informatique, les auteurs du rapport ont cherché à situer les écoulements en élaborant des cartes. On y relève que le puits du BAN DES QUATRES est bien à l'intérieur du "panache" de pollution déterminé dans la nappe, mais, les auteurs précisent qu'il "n'a peut-être été que temporairement affecté par la pollution" et insinuent qu'il y a probablement une autre source de pollution, sans apporter le moindre début de preuve sérieux.

Les auteurs de l'étude ont été, ne l'oublions pas, rémunérés par les Ets. Delagrave...

-Le 30/11/90, la CPE dépose plainte auprès de Mr. le Procureur de la République de LURE et fournit un important dossier à cette autorité, rencontrée en personne. Elle demande une expertise officielle prolongée vers l'aval de la vallée où se trouvent d'autres captages.

-30/11/90, la CPE demande au Parquet des Informations sur la situation du dossier.

-aucune réponse à ce jour; à suivre...

(*) DRIR : Direction de la Recherche et de l'Industrie -Chargée de la "police Industrielle" et de la surveillance des eaux souterraines profondes.

(**) DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

(***) CADA : Commission d'Accès aux Documents Administratifs

TOXICITE DES SOLVANTS ORGANIQUES :

Les fiches toxicologiques publiées concernent surtout les ouvriers exposés à de fortes concentrations de ces produits ou aux vapeurs de ceux-ci. **Néanmoins, elles sont déjà instructives pour le TRICHLOROETHYLENE et le TRICHLOROETHANE.** Ainsi, on peut y lire par exemple :

En aucun cas, les eaux polluées soit par l'un soit par l'autre de ces produits ne devront être évacuées à l'égout (dans le cas qui nous occupe, ces deux produits ont été directement déversés à l'égout puis dans la nappe). **En outre, les personnes amenées à travailler dans des usines utilisant ces solvants, ne doivent pas être fragiles aux niveaux : hépatique, rénal, cutané et nerveux (Cf. pièces jointes)...II**

On sait aujourd'hui, par ailleurs, que la toxicité chronique du trichloroéthylène est très importante : en effet, outre les dangers cités plus haut, il faut noter que le trichloroéthylène a des actions tératogènes sur les foetus avec risques de malformations cardiaques. A ce sujet, des études récentes sont alarmantes;

La toxicité chronique du trichloroéthane semble moins importante, d'après la fiche INRS, mais des études récentes (thèse du 27/01/89, rédigée par Michèle ANGININGRUSS) montrent que tous les solvants organiques ont un effet : déprimeur sur le système nerveux, irritatif sur la peau et les muqueuses (poumon, tube digestif...) et pathogénique sur les reins.

Ces solvants sont suspectés au dire des autorités universitaires d'avoir une action négative sur le fonctionnement cardiaque et un effet immunitaire suppresseur, négatif sur la fertilité, tératogène et cancérogène.

Des études sont nécessaires pour élucider ces effets pervers, mais elles sont longues et difficiles. Néanmoins, si nous avons à l'esprit le fait que ces produits sont solubles dans l'eau et les graisses, on comprendra qu'ils peuvent aisément franchir les barrières lipidiques des membranes cellulaires et, pénétrer au coeur des cellules de notre organisme, dont le fonctionnement, si complexe, peut être perturbé...

